

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 4 mai 2018, confirmée par le conseil communal le 15 juin 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 28 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux:

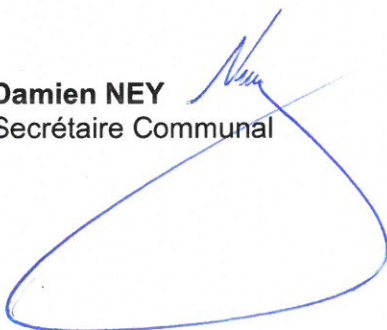
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Dicks, à hauteur de la maison 27 à Bettembourg;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Dicks, à hauteur de la maison 27;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Dicks, à hauteur de la maison 27;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Dicks, à hauteur de la maison 27;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 juillet 2018.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

